



Réforme des pensions et pensions anticipées

Avril 2016

Contexte

- Accord gouvernemental
- Déclaration de politique générale
1/12/2011
 - Objectifs européens
 - Déficit public
 - Chômage
 - Réforme de l'Etat
 - Assainissement des dépenses publiques
 - Réformes sociales & économiques

Loi-programme 28/12/2011

- Sans concertation
- Points d'impact
 - Pension anticipée
 - Calcul de base de la pension
 - Tantième
 - Interruptions de carrière

Loi 10 août 2015



- Relèvement de l'âge de la pension jusqu'à 67 ans
 - 66 ans en 2025
 - 67 ans en 2030
- Nouvelles conditions pour la pension anticipée
 - 2017 : 62,5 ans et 41 ans de carrière
 - 2019 : 63 ans et 42 ans de carrière
- Nouvelles conditions d'assimilation (chomâge y compris partiel) > impact sur les femmes
- Nouvelles conditions pour les pensions de survie
- Plus de bonification dès 2015 (maintien de acquis)

Age de la retraite

- 65 ans pour tous, ♀♂ **jusqu'en 2025**
 - **66 ans en 2025**
 - **67 ans en 2030**



Pension anticipée

- Ancien régime
 - 60 ans + 5 ans d'ancienneté de service



Pension anticipée

- **Nouveau régime (2012)**
(tantième 60)

En..	Age	Ancienneté	Exceptions carrières longues
2012	60 ans	5 ans	-
2013	60,5 ans	38 années de carrière confondues	60 ans si 40 ans de carrière
2014	61 ans	39 années de carrière confondues	60 ans si 40 ans de carrière
2015	61,5 ans	40 années de carrière confondues	60 ans si 41 ans de carrière
2016	62 ans	40 années de carrière confondues	60 ans si 42 ans de carrière 61 ans si 41 ans de carrière

Pension anticipée



Nouveau régime (2015)

2017	62,5 ans	41 ans carrière	60 ans, si 43 ans de carrière 61 ans, si 42 ans de carrière
2018	63 ans	41 ans carrière	60 ans, si 43 ans de carrière 61 ans, si 42 ans de carrière
2019	63 ans	42 ans carrière	60 ans, si 44 ans de carrière 61 ans, si 43 ans de carrière

Pension anticipée



- Exceptions
 - Carrières longues
 - Tantièmes spécifiques (1/55, 1/48) (*répond à l'entrée tardive dans la carrière*)
 - Tantième = fraction du traitement de référence accordée pour chaque année de service admissible utilisée dans le calcul de la pension
 - Tantième = dénominateur de la fraction utilisée pour calculer le montant de la pension

Pension anticipée

- Tantièmes spécifiques

Statut	<2012	>= 2012
PST	60	60
Boursier assujetti	60	60
PSD avant 2003	60	60
PSD à partir de 2003	55	55
Chargé de cours avant 2003	30	30
Chargé de cours après 2003	55	55
Professeur	30	48
Professeur ordinaire	30	48

Pension anticipée

- Tantième 1/55
 - 2012 : 60 ans + 5 ans ancienneté de service
 - 2013 > 2018 : mesures transitoires
- Tantième 1/48 (ex-1/30)
 - 2012 : 60 ans + 5 ans ancienneté de service
 - 2013 > 2022 : mesures transitoires
- Attention : la volonté du gouvernement Michel est de supprimer ces tantièmes et de tout aligner sur le tantième 60

Pension anticipée

- Compensation pour les tantièmes spécifiques (1/55 et 1/48)
 - « poids » d'une année supérieur dans le calcul des conditions de carrière pour l'accès à la pension anticipée
 - 1 année de service en 1/55 = 1,05 an
 - 1 année de service en 1/48 = 1,20 an

Pension anticipée



- Garanties

- Pour les agents à la veille de la pension (57 ans ou + en 2012)
 - MAXIMUM : + 2 ans
- Maintien des conditions acquises à un moment
- DN en décembre : les conditions sont celles de l'année d'anniversaire
- Si dde de départ introduite avant 28/11/11

Pension anticipée



- Calcul des conditions d'accessibilité
 - Nouvelles conditions : ↑ durée total du travail
 - Age minimal + durée minimale de carrière
 - Années assimilées
 - Public
 - Privé : 1 année pleine valorisée = 104 jours (éventuellement)

Calcul de la pension (Etat)

Traitement moyen X années de services X tantième

- **Pension max = 75% du traitement moyen (90 % si complément d'âge)
mais limité à un plafond absolu de 6040,06€ brut mensuel**

Calcul de la pension (Etat)

- Traitement moyen
 - Ancien régime
 - Traitement moyen des **5** dernières années
 - Nouveau régime depuis 2012
 - Traitement moyen des **10** dernières années

Calcul de la pension (Etat)

- Mesure transitoire
 - Moyenne des 5 dernières années pour les agents de 50 ans et + au 1/1/2012
- Exceptions
 - Retraite prématurée pour inaptitude physique
 - Correction sociale pour les pensions les plus basses (montant à fixer par AR)

Calcul de la pension (Etat)

- Tantièmes spécifiques

- $1/30 \rightarrow 1/48$ (Professeur, Professeur ordinaire)

- Carrière complète

- $1/30$: 22,5 années

- $1/48$: 36 années

- Mesures transitoires

- 55 ans au 1/1/2012 : calcul en $1/30$

- < 55 ans

- Années jusqu'au 31/12/2011 : calcul en $1/30$

- Années à partir du 1/1/2012 : calcul en $1/48$



Calcul de la pension (Etat)

- Complément d'âge

- Dans les services publics
- Dès 60 ans (et jusqu'à la pension)
- Incitant pour le maintien au travail



= %age du montant annuel de la pension, ajouté à la pension

- 60 → 61 ans : 0,125 € par mois du montant presté de la pension avec 23,65€ mensuel minimum
- Dès 62 ans : 0,167 € par mois presté du montant annuel de la pension avec 31,54€ mensuel maximum
- Jusqu'à 9% du montant annuel de la pension si départ à 65 ans

Calcul de la pension (Etat)



- Bonification pour diplôme
 - Uniquement en services publics (Etat)
 - Si diplôme requis au recrutement ou à la nomination
 - Enseignement supérieur (min 2 ans)
 - Réduction de la bonification si – 20 ans de travail dans la fonction en lien avec le diplôme
 - SP on tient compte du diplôme pas dans privé
 - **MAIS risque de suppression**

Interruption de carrière ICP

- Jusqu'au 31/12/2011
 - Le total des périodes d'absences non rémunérées mais assimilées = entre 20 et 25% en fn de DN de l'ensemble des services prestés tout au long de la carrière

Interruption de carrière ICP

- A partir 1/1/2012
 - ≤ 55 ans
 - MAX 60 mois ICP
 - 1 année assimilée gratuite (12 mois TPlein ou mi-temps OU 60 mois 1/5^èT)
 - Prolongation de 24 mois SSI enfant de – 6ans AF
 - Solde : achat par régularisation personnelle à 7,5%

Interruption de carrière ICP

- A partir 1/1/2012
 - > 55 ans
 - + 120 mois supplémentaires (total = 180 mois)
 - Si $1/5^e$ T : 120 mois assimilés
 - Si $1/2$ T : 84 mois assimilés
 - Si $1/3$ T : 96 mois assimilés
 - Si $1/4$ T : 108 mois assimilés
 - Le solde des mois non gratuits peut être racheté

Contractuel

- Législation du privé
- Calcul de la pension = 60% des années de carrière plafonnées / 45

Somme de toutes les rémunérations X 1/45 X 60%

Contractuel



- **Pension anticipée** (conditions identiques)
- **Garantie** : agent de 57 ans + en 2012, MAX + 2 ans
- **Droits acquis** (conditions identiques)
- **Assimilations**
 - 1 année = 104 j assimilés (78j/trimestre indep)
 - Régimes belge et étranger
 - Chômage, maladie, invalidité, maternité (si allocation)
 - Service militaire
 - ICP antérieures

Contractuel

- Interruption de carrière
 - Avant 60 ans : 1 année assimilée gratuite (tplein ou mi-T) (5 ans pour 4/5^èT)
 - + 24 mois si enfant -6ans (AF)
 - + de 55 à 60 ans : + 1 année assimilée (mi-T et sur base du salaire)
 - A partir de 60 ans : + 2 années assimilées (mi-T et sur base du salaire)

Contractuel



- Interruption de carrière
 - Avant 60 ans : 1 année assimilée gratuite (tplein ou mi-T) (5 ans pour 4/5^èT)
 - + 24 mois si enfant -6ans (AF)
 - + de 55 à 60 ans : + 1 année assimilée (mi-T et sur base du salaire)
 - A partir de 60 ans : + 2 années assimilées (mi-T et sur base du salaire)

Informations complémentaires

www.csc.ulg.ac.be

Tél : 04 366 5639

ccsp@ulg.ac.be

